

DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE VALBONNE

N° 9284

NOMBRE

de conseillers en exercice

33

de présents

25

de votants

31

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de Valbonne étant rassemblé en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de :

Monsieur ETORÉ Christophe, Maire

Étaient présents : ETORÉ Christophe, BONNEAU Martine, VIGNOLO Betty, SAVORNIN Richard, DERONT-BOURDIN Gautier, LANCHARRO Marie-José, LASSOUED Bouchra, ROUGELIN Alexandra, MEULIEN Jean-Paul, BARADEL André-Daniel, DAUNIS Marc, VIVARELLI Philippe, PEACOCK Valérie, BORIES Camille, DEBORDE Elisabeth, BOSSARD Frédéric, SANTOS Xavier, SELOSSE Sandrine, DALMAS Fabien, FOISSAC Elodie, PATTIN Sébastien, JANNAUD Sonia, CHARLOT VALDIEU Catherine, FERNANDEZ Patrick, DAL MORO Christian.

Procurations : SIMON Eric à DERONT BOURDIN Gautier, BENTRAD Samira à DAUNIS Marc, DENISE Charlène à LASSOUED Bouchra, VALENTI Anaïs à BONNEAU Martine, MEBAREK Yamina à FERNANDEZ Patrick, BEGLIA Florence à DAL MORO Christian.

Absents : KAÇA Afrim, HOSKIN Marie-Pierre.

Madame FOISSAC Elodie a été désignée secrétaire de séance.

OBJET

Association Sophia Loisirs et Vie (SLV) -
Convention de mise à disposition de
locaux - Renouveau

L'Association SLV propose notamment des actions d'accès au multimédia et de lutte contre la fracture numérique pour des publics de tout âge ou niveau (jeunes, seniors, demandeurs d'emploi et personnes en situation d'insertion), favorisant ainsi l'inclusion sociale et l'inter génération.

Ces actions concourent au développement du projet de Ville Numérique porté par la Commune dans le cadre du Pôle d'Excellence Numérique.

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'accompagner dans son développement, la Commune met gracieusement à sa disposition un local à usage exclusif situé au niveau - 1 de l'Hôtel de Ville au sein de l'Espace Inter génération (EIG), pour son espace multimédia et le Cyberkiosk qu'elle gère depuis plusieurs années.

La convention de mise à disposition de ces locaux initiale datant de 2007, il convient par conséquent de l'actualiser et de la renouveler pour une période de trois ans.

Le montant correspondant à cette mise à disposition est valorisé dans les aides indirectes apportées par la Commune à l'Association.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire certifie que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie le 10 octobre 2019 et que la convocation du Conseil a été faite le 27 septembre 2019. La présente délibération a été affichée le 22 octobre 2019 et sera notifiée.

Valbonne Sophia Antipolis, le 22 octobre 2019

Le Maire,

VOTES

Pour	31	
Contre		
Abstention		